

DECISION N° 19- 039

**PORTANT ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS A LA
COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT DU 29 AVRIL 2019**

Le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le décret modifié n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu la circulaire n°99-068 du 12 mai 1999 portant organisation des élections aux commissions paritaires d'établissement d'enseignement supérieur,

Vu la décision n°19-118 portant organisation d'élections à la commission paritaire d'établissement de l'ENS de Lyon,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du bureau de vote du **site Descartes** (salle D1.112) le 29 avril 2019 pour les élections à la commission paritaire d'établissement :

- Présidente du bureau de vote :
 - Flore-Marie JEANNOT, Directrice des affaires juridiques et institutionnelles
- Assesseurs :
 - Aida CHAMBE, Direction des affaires juridiques et institutionnelles
 - Marianne BERNARD, Direction des Ressources Humaines

Modalités de recours contre la présente décision : en application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.

- Déléguées de liste :

- Monique NOHARET (matin) déléguée de la liste « FERC SUP – CGT »
- Lydie KOWET (après-midi) déléguée de la liste « Intersyndicale Ferc Sup CGT-SUD »

Article 2 :

Sont nommés membres de la section de vote du **site Monod** (salle des conseils) le 29 avril 2019 pour les élections à la commission paritaire d'établissement :

- Présidente de la section de vote :

- Danuta PRIVET, Direction des affaires juridiques et institutionnelles

- Assesseurs :

- Vincent BAAS, Cabinet
- Marine MUNIER, Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Article 3 :

Assisteront au dépouillement de vote les délégués de liste suivants :

- Aurélie ANTONIO déléguée de la liste « FERC SUP – CGT »
- Emmanuel QUEMENER délégué de la liste « FERC SUP – CGT »

Article 4 :

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Cette décision annuelle et remplace la décision n° 19-036.

Fait à Lyon, le 26 avril 2019

Le Président de l'ENS de Lyon

Pour le président de l'ENS de Lyon
et par délégation
le directeur général des services
Lyasid HAMMOUD

Jean-François PINTON

Modalités de recours contre la présente décision : en application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.

